

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
COMMUNE DE JAILLANS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil **DIX HUIT**, le **25 JUIN** à 19 h, le Conseil Municipal de la commune de JAILLANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de ROBERT Isabelle, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Quorum à atteindre : 8

Présents : 10    Votants : 15

Date de la convocation : 19/06/2018

**Présents :** ROBERT Isabelle, FOURNAT Jean-Noël, AROD Philippe, PEYSSON Myriam, CLAVAISSON Patrice, MACHON Pierre-Olivier, DUMONT Mathieu, VINCENT Annick, VIGNON Virginie, BONNET Alain

**Secrétaire de séance :** Mme PEYSSON Myriam

**Absents excusés :**

M. SERRADURA Gérard ayant donné pouvoir à M. DUMONT Mathieu

Mme ACTON Céline ayant donné pouvoir à M. AROD Philippe

M. DILLMANN Jacques ayant donné pouvoir à M. MACHON Pierre-Olivier

Mme ROIBET Régine ayant donné pouvoir à M. FOURNAT Jean-Noël

M.VALLA Christophe ayant donné pouvoir à Mme VINCENT Annick

**DELIB 2018-43 : ADAPTATIONS A APPORTER AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE JAILLANS APRES L'ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les délibérations en date du 08/09/2014 prescrivant la révision du P.O.S. en P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme en vigueur à cette date et du 12/12/2016 précisant les objectifs poursuivis,

Vu le débat sur les orientations générales du P.A.D.D. au sein du Conseil municipal en date du 12/12/2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/07/2017 optant pour la version modernisée du règlement (articles R.151-1 à R.151-55 dans leur version en vigueur après le 01/01/2016).

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/07/2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les remarques émises par les personnes publiques, consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 14/09/2017,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui émet un avis favorable au projet de PLU, assorti de 3 réserves,

Considérant la réunion de la commission PLU en date du 21/02/2018, qui a analysé les différents avis et remarques et proposé des adaptations au projet de PLU,

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 05/04/2018, sur les modifications proposées pour prendre en compte des remarques émises à l'enquête publique et portant sur l'extension d'un STECAL et la modification du règlement concernant l'évolution des habitations existantes,

Considérant que le projet de PLU justifie des adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques consultées ou de remarques émises lors de l'enquête publique,

---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Décide de modifier le projet de P.L.U.** suite aux avis des personnes publiques consultées, de la CDPENAF et suite à l'enquête publique. Les modifications principales portent sur les points suivants :

> **Le PADD** est ajusté en ce qui concerne l'objectif de densité (16 à 18 logements/ ha au lieu de 15 à 18) et la surface minimum des tènements sur lesquels il s'applique (1800 m<sup>2</sup> au lieu de 3000 m<sup>2</sup>), pour tenir compte notamment du PLH adopté en février 2018, et suite aux remarques de la communauté d'agglomération et du SCOT.

Par ailleurs, pour lever la réserve n°2 du commissaire enquêteur, un schéma présentant les déplacements doux (existants et à prévoir) à l'échelle du village est ajouté au PADD.

> **Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** sont modifiées pour :

- ajouter l'organisation des déplacements doux prévus, sur le schéma d'ensemble des zones à urbaniser du village, pour répondre à une recommandation du commissaire enquêteur ;
- augmenter d'une unité le nombre de logements attendus sur le secteur d'OAP n°5, afin de mettre le projet en cohérence avec l'ajustement de l'objectif de densité figurant dans le PADD ;

> **Le règlement graphique** (plan de zonage) est modifié :

- pour intégrer en zone UD un lotissement en cours d'urbanisation au Nord-Est du village, suite à une demande émise à l'enquête publique ;
- pour réduire l'emprise de la zone inondable de 20 m à 10 m de part et d'autre des ruisseaux longeant ou traversant le village, ceci afin de répondre à plusieurs demandes émises à l'enquête publique et de lever la réserve n°3 du commissaire enquêteur, vu l'absence d'étude permettant de justifier l'ampleur de cette zone ;
- pour étendre le secteur Nt (STECAL) en réponse à une demande émise à l'enquête publique et suite à l'avis favorable de la CDPENAF du 05/03/2018 ;
- pour réduire l'emprise des boisements protégés en excluant ceux situés dans le domaine autoroutier concédé, pour répondre à une demande émise à l'enquête publique et vu les contraintes et obligations du concessionnaire du domaine autoroutier ;
- pour ajouter les marges de recul à respecter vis à vis des voies départementales en dehors des secteurs urbanisés ou à urbaniser, afin de répondre à la demande du Conseil départemental ;
- pour ajouter les marges de recul applicables aux voies à grande circulation (A49 et RD532) pour prendre en compte la demande des services de l'État ;
- pour ajouter 2 bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination en zone A et en zone N, suite à des demandes émises à l'enquête publique ;

> **Le règlement écrit** est modifié pour :

- compléter les règles du secteur Nt concernant les HLL afin de permettre de mieux assurer l'insertion paysagère et le maintien du caractère naturel de la zone, suite aux remarques des services de l'état et de la CDPENAF,
- compléter le règlement des zones A et N, afin de permettre explicitement l'extension des habitations issues d'un changement de destination à l'occasion ou après ce changement de destination, en réponse à une demande émise à l'enquête publique et vu l'avis favorable de la CDPENAF du 05/03/2018 ;
- ajuster le règlement de la zone A concernant le respect de la servitude d'écoulement des eaux, suite à la remarque de la Chambre d'agriculture,
- exclure les aménagements et ouvrages autoroutiers de l'obligation de maintenir ou remplacer les plantations existantes figurant dans le règlement des zones A et N, afin de répondre à une demande émise à l'enquête publique et vu les contraintes et obligations du concessionnaire du domaine public autoroutier,
- modifier le règlement concernant la zone inondable pour tenir compte de sa réduction de 20 à 10 m,
- le toiletté en supprimant les alinéas non réglementés et en intégrant au lexique les définitions issues du lexique national d'urbanisme, en réponse aux remarques des services de l'État ;

> **Le rapport de présentation** est modifié pour :

- > tenir compte de remarques services de l'État et/ou de l'Agglomération visant à le mettre à jour (notamment suite à l'adoption du PLH en février 2018 et du SCOT fin 2016), le rectifier ou le compléter; et permettre aussi de lever la réserve n°1 du commissaire enquêteur ;
- > prendre en compte les modifications apportées aux autres pièces du PLU ;

> **Les annexes** sont par ailleurs mises à jour :

- > Le plan des servitudes d'utilité publique a été complété avec la servitude EL11 qui s'applique le long des autoroutes, suite à une demande émise à l'enquête publique ;
- > La dernière version du projet de zonage assainissement fournie par l'agglomération dans le cadre de son avis sera annexée au PLU.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
Au registre sont les signatures

Résultat du vote	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait certifié conforme  
A Jaillans, le 25 juin 2018

Le Maire  
Isabelle ROBERT

